

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Lundi le 13 janvier 2025  
À compter de 19 h 30  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot

Assistant-greffier

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.



### *Note au lecteur*

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2025-1

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

1.2

Adoption de  
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 3.2 (Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-147 N.S. — ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin de déterminer la tarification des vignettes pour les années 2025 et 2026).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-2

Sur proposition de Mme la Conseillère Héroïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.3

Approbation des  
procès-verbaux du  
2 décembre 2024  
(séance  
extraordinaire et  
séance ordinaire)  
et du  
9 décembre 2024  
(séance  
extraordinaire)

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 6 décembre 2025, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 6 décembre 2025, soit et est approuvé en apportant la correction suivante :

en 3.8, afin de lire :

Adoption du Projet de Règlement 1351 (P-2) N.S. — usages conditionnels

à la résolution 2024-628, afin de lire :

- **QUE** le projet de règlement numéro 1351 (P-2) N.S. sur les usages conditionnels, soit et est adopté ;

RÉSOLUTION 2025-2 (suite)

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 10 janvier 2025, soit et est approuvé en apportant la correction suivante :

à la liste des présences, afin de lire :

« Louis Tremblay » plutôt que « Christian Schryburt » et « Directeur général adjoint » plutôt que « Directeur général ».

*Adoptée à l'unanimité.*

**2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.1

Première période  
de questions

**Note du greffier**

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

- Mme Annie Desourdy : - Mesdames demandent des explications pour le refus de permis pour réfection de toiture du duplex au 60-62, rue Morris.  
Mme Maia-Soleil Chartray
- Mme Julie Boileau : - Madame et Monsieur demandent un suivi concernant une étude à venir au sujet des zones inondables relativement à leur propriété (54-56, rue Piché).  
M. Jonathan Bouvrette



### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2025-3

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'abroger la restriction relative au stationnement sur la rue Coursol du côté est entre la rue du Marché et la rue Blainville Ouest.

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 922-146 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.1

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-146 N.S. — ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'abroger la restriction relative au stationnement sur la rue Coursol du côté est entre la rue du Marché et la rue Blainville Ouest

#### RÉSOLUTION 2025-4

3.2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-147 N.S. — ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin de déterminer la tarification des vignettes pour les années 2025 et 2026

**SUJET RETIRÉ**



3.3

Adoption  
du règlement  
1200-86 N.S. –  
modifiant  
certaines grilles  
des spécifications  
de l'annexe B  
du règlement de  
zonage 1200 N.S.  
pour y intégrer  
les usages  
conditionnels et  
autoriser les  
garderies sur le  
boulevard du  
Curé-Labelle

### RÉSOLUTION 2025-5

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt à cette même séance du projet de règlement 1200-86 (P-1) N.S. - modifiant certaines grilles des spécifications de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y intégrer les usages conditionnels et autoriser les garderies sur le boulevard du Curé-Labelle ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 25 novembre 2024 relativement audit projet de règlement 1200-86 (P-1) N.S. ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement 1200-86 (P-2) N.S. - modifiant certaines grilles des spécifications de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y intégrer les usages conditionnels et autoriser les garderies sur le boulevard du Curé-Labelle à la séance ordinaire du 2 décembre 2024, proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyé par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande a été diffusé ;

**ATTENDU QU'**aucune demande d'approbation référendaire provenant desdites personnes intéressées n'a été reçue ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-86 N.S. - modifiant certaines grilles des spécifications de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y intégrer les usages conditionnels et autoriser les garderies sur le boulevard du Curé-Labelle, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

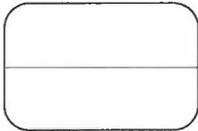
### RÉSOLUTION 2025-6

3.4

Dépôt du  
certificat de  
la procédure  
d'enregistre-  
ment –  
règlement  
d'emprunt  
1318-1 N.S.

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement tenue du 16 au 19 décembre 2024 relativement au règlement d'emprunt 1318-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1318 N. S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 30 262 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C.

Le nombre de signatures reçues est de zéro (0). Par conséquent, le règlement 1318-1 N.S. est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



3.5

Adoption du règlement 1334-1 N.S. – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1334 N.S. décrétant des travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme au montant de 2 534 200 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 3 007 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C

3.6

Adoption du règlement 1336-1 N.S. – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1336 N.S. autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion rebuts et recyclage " par l'item " Benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude ", sans modifier le montant total prévu audit règlement

### RÉSOLUTION 2025-7

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 décembre 2024 par Mme la Conseillère Barbara Morin et le dépôt du projet de règlement 1334-1 N.S. à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un changement a été apporté audit projet, afin d'ajouter au titre les mots suivants : « afin d'augmenter ledit montant emprunté à 3 007 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C » ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1334 N.S. décrétant des travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme au montant de 2 534 200 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 3 007 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C, soit et est adopté ;
- **QUE** du 20 au 23 janvier 2025, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1334-1 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-8

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 9 décembre 2024 par Mme la Conseillère Barbara Morin et le dépôt du projet de règlement 1336-1 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1336 N.S. autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion rebuts et recyclage " par l'item " Benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude ", sans modifier le montant total prévu audit règlement, soit et est adopté ;
- **QUE** du 20 au 23 janvier 2025, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1336-1 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-9

3.7

Dépôt d'un  
procès-verbal de  
correction du  
projet de  
règlement  
1351 (P-2) N.S.

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'un procès-verbal de correction relativement au projet de règlement 1351 (P-2) N.S. sur les usages conditionnels, adopté à la séance du 2 décembre 2024, ainsi que d'une version dûment corrigée de ce second projet de règlement.

La correction suivante est apportée en page titre, en en-tête de la première page et au préambule, pour y lire « Projet de règlement (P-2) » plutôt que « Règlement ».

### RÉSOLUTION 2025-10

3.8

Adoption du  
règlement  
1351 N.S. sur  
les usages  
conditionnels

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 par Mme la Conseillère Barbara Morin et le dépôt du projet de règlement 1351 (P-1) N.S. sur les usages conditionnels à cette même séance ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 25 novembre 2024 relativement audit projet de règlement 1351 (P-1) N.S. ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement 1351 (P-2) N.S. sur les usages conditionnels à la séance ordinaire du 2 décembre 2024, proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyé par Mme la Conseillère Héroïse Bélanger ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande a été diffusé ;

**ATTENDU QU'**aucune demande d'approbation référendaire provenant desdites personnes intéressées n'a été reçue ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1351 N.S. sur les usages conditionnels, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-11

3.9

Dépôt d'un  
procès-verbal de  
correction du  
règlement  
1353 N.S.

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'un procès-verbal de correction relativement au règlement 1353 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2025 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, adopté à la séance du 9 décembre 2024, ainsi que d'une version dûment corrigée du règlement.

La correction suivante est apportée à l'article 16, aux lignes 2, 3 et 4 du troisième paragraphe, pour y lire « 2025 » plutôt que « 2024 ».



### RÉSOLUTION 2025-12

3.10

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1354 N.S. – décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 4 245 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 4 245 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1354 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-13

3.11

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1355 N.S. – fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation et abrogeant et remplaçant les règlements 529 N.S. et 1286 N.S. ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1355 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

## **4.- GESTION DU TERRITOIRE**

### RÉSOLUTION 2025-14

4.1

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 décembre 2024

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION 2025-15**

4.2

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

**ATTENDU** les objectif et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

**PIIA 2024-00214 - Construction au 67, rue Blainville Ouest**, puisque le projet est peu visible de la rue (implantation, objectif 1) et qu'il s'intègre mieux au bâtiment (architecture, objectif 1) ;

**PIIA 2024-00212 - Affichage au 48, rue Turgeon**, puisque la proposition est sobre, permet de conserver une vue sur l'intérieur du commerce (affichage, objectif 1) et qu'elle est similaire à l'affichage du local voisin (affichage, objectif 2) ;

**PIIA 2024-00211 - Affichage au 106, rue Turgeon**, puisque le support existant est repris et que l'enseigne est sobre et s'adresse aux piétons (affichage, objectif 1) ;

**PIIA 2024-00220 - Affichage au 320, boulevard du Curé-Labelle**, puisqu'une proposition très similaire avait été précédemment acceptée et que la proposition actuelle permet de rafraîchir l'apparence du bâtiment (affichage, objectif 4) ;

**PIIA 2024-00224 - Affichage au 2, boulevard du Curé-Labelle**, puisque la proposition de panneau pour l'enseigne détachée respecte le concept d'affichage en place pour cet immeuble ;

**PIIA 2024-00219 - Concept d'affichage général au 10-12, rue Blainville Ouest**, puisque l'option A (blanc sur fond noir) s'intègre bien au secteur et qu'elle s'adresse aux piétons (affichage, objectif 1) ;

**PIIA 2024-00217 - Concept d'affichage général au 217, boulevard René-A.-Robert**, puisque le concept est sobre et s'intègre bien au secteur et à l'existant (affichage, objectif 2) ;

**PIIA 2024-00218 - Affichage au 217, boulevard René-A.-Robert, suite 250**, puisque l'enseigne proposée est conforme au concept d'affichage, en autant que le panneau destiné à l'enseigne détaché soit gris foncé plutôt que noir, en conformité avec le concept d'affichage ;

**PIIA 2024-00215 - Affichage au 150, boulevard du Curé-Labelle**, puisque l'enseigne détachée proposée permet de moderniser l'apparence de l'immeuble et qu'elle s'harmonise avec le secteur (affichage, objectif 4), en autant que l'enseigne murale Fleuriste Sainte-Rose soit retirée en attendant l'acceptation d'un concept d'affichage général ;

**PIIA 2024-00216 - affichage au 448, rue Blainville Est**, puisque l'enseigne proposée reprend le type d'enseigne déjà présents sur les enseignes détachée, à la condition que les couleurs de l'enseigne soient inversées (jaune sur noir plutôt que noir sur jaune) ;



### RÉSOLUTION 2025-15 (suite)

- QUE le conseil municipal rejette le projet suivant :

**PIIA 2024-00221 - Rénovations extérieures au 320, boulevard du Curé-Labelle,** puisque l'augmentation de la hauteur du fronton n'est pas harmonieuse (architecture, objectif 1). Le conseil autoriserait cependant un projet qui reprendrait le projet précédemment accepté, mais avec la couleur de la brique plus pâle proposée dans la nouvelle version.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-16

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU** le travail préalable effectué par le Service d'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation des projets visés ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal rejette les projets suivants :

**Projet préliminaire / PAE 2024-00222 - Projet de développement au 125, boulevard Desjardins Est,** car le ratio de stationnement doit être égal à 1.5 et la densité doit être ajustée en conséquence.

**PPCMOI 2024-00180 : autoriser deux immeubles de neuf logements au 112-118, rue Blainville Est,** pour les raisons suivantes :

- Les entrées principales des deux bâtiments manquent de panache et le modèle d'avant-toit proposé ne répond pas aux attentes ;
- Les portes et les fenêtres gagneraient à être gris plutôt que noirs ;
- Les options de couleurs de briques soumises ne sont pas représentatives du secteur ;
- Une alternance entre les couleurs de briques permettrait de réduire l'effet de massivité des deux bâtiments ;
- L'inclusion d'aménagements ou d'équipements dans la portion gazonnée de la cour arrière permettrait d'assurer que cet espace soit utilisé par les futurs locataires ;
- Les triangles laissés en asphalte à certains endroits du stationnement (espace intercases) pourraient accueillir des arbres et du paysage.

4.3

Présentation  
préliminaire  
des projets

**RÉSOLUTION 2025-16 (suite)**

Projet préliminaire 2024-00223 : agrandissement au 34, rue Blainville Ouest (Les Allumé(e)s), parce que :

- Ce bâtiment était autrefois pourvu d'un avant-toit en « L » et qu'en convertissant l'espace autrefois occupé par cette allée par des boîtes fermées, l'architecture originale du bâtiment s'en trouve dénaturée ;
- En remplaçant la terrasse sur le côté du bâtiment par une boîte fermée, cette terrasse ne pourra plus permettre aux clients d'assister, de cet endroit, aux spectacles à la Place du Village, engendrant ainsi une perte d'attrait, à la fois pour le commerce et le Village ;
- L'objectif général poursuivi pour la rue Blainville O. entre Turgeon et de l'Église est d'augmenter le nombre et l'espace occupé par les terrasses et non pas de les réduire ;
- Les travaux nécessiteraient la coupe de l'un des rares arbres matures de ce secteur de la rue Blainville O., arbre contribuant au cachet de la terrasse des Allumé(e)s ;
- Même si l'arbre actuel présente quelques signes de vieillissement, il serait préférable de le remplacer, à terme, par un nouvel arbre plutôt que de l'éliminer.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-17**

4.4

Programme d'ententes en patrimoine (PEP) volet 4 – Aide financière à la restauration patrimoniale – années 2026 et 2027

**ATTENDU** l'ouverture du *Programme d'ententes en patrimoine* (PEP) à venir, dont le volet 4 permet d'obtenir une aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) pour la restauration patrimoniale d'immeubles de propriété privée et municipale ;

**ATTENDU QUE** le MCCQ privilégie, dans le cadre de ce programme, la signature d'ententes avec les MRC ;

**ATTENDU QUE** la Ville qui participe au sous-volet 4.1 du PEP (restauration patrimoniale d'immeubles de propriété privée) a l'obligation d'adopter un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a adopté un tel règlement pour encadrer son programme d'aide financière (Règlement 1267 N.S.) ;

**ATTENDU QUE** la Ville prévoit réaliser, dans le cadre du sous-volet 4.2 du PEP (restauration patrimoniale d'immeubles de propriété municipale) en 2026 et 2027, des travaux sur les immeubles suivants :

1. Hôtel de ville de Sainte-Thérèse, sis au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;
2. Maison Lachaine, sise au 37, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal mandate la MRC de Thérèse-De Blainville de conclure une entente avec le MCCQ dans le cadre du volet 4 du PEP ;
- **QUE** le conseil municipal autorise les représentants de la MRC de Thérèse-De Blainville à signer une entente avec le MCCQ pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, afin de bénéficier d'une aide financière pour la restauration des immeubles d'intérêt patrimonial situés sur son territoire.

*Adoptée à l'unanimité.*

4.5

Dérogation  
mineure  
2024-00214 –  
67, rue Blainville  
Ouest (Maison  
François)

### RÉSOLUTION 2025-18

**ATTENDU** les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un bâtiment existant et que l'application du règlement causerait un préjudice sérieux aux demandeurs ;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un bâtiment existant et que les travaux proposés ne changent rien à l'implantation actuelle du bâtiment, ne causant ainsi aucune perte de jouissance de leur propriété aux voisins ;

**ATTENDU QUE** la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

**ATTENDU QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet de permettre :

1. La reconstruction d'une partie du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite de  $\pm 1,06$  mètre au lieu des 2 mètres exigés à la grille des spécifications C-356 ;
2. La reconstruction d'une partie du bâtiment principal à une distance de  $\pm 2,8$  mètres du bâtiment accessoire au lieu des 3 mètres exigés à l'article 285 du Règlement 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2024-00214 - 67, rue Blainville Ouest -Maison François)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-19

4.6

Dérogation  
mineure  
2024-00132 –  
12, rue Blainville  
Est

**ATTENDU** les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un lot irrégulier et que la modification de l'implantation causerait un préjudice aux demandeurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification des marges ne causerait pas de perte de jouissance au propriétaires voisins (rue vers la marge avant, école Saint-Gabriel pour la marge latérale) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

**RÉSOLUTION 2025-19 (suite)**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :
  - Une marge de recul avant de  $\pm$  3,3 mètres plutôt que la marge de 4,5 mètres exigée à la grille des spécifications H-304.

(Dérogation mineure 2024-00132 – 12, rue Blainville Est)

*Adoptée à l'unanimité.*

**5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

**RÉSOLUTION 2025-20**

5.1

Adjudication  
du contrat  
2024-71 –  
services  
professionnels –  
réfection de la  
piste d'athlétisme  
du stade  
Richard-Garneau

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction pour la réfection de la piste d'athlétisme du stade Richard-Garneau (contrat 2024-71), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme une (1) soumission au montant de 298 800,48 \$ (taxes incluses) ;

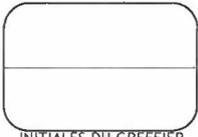
**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de s'entendre avec ce seul soumissionnaire conforme afin de conclure un contrat à prix moindre que celui proposé lors du dépôt de la soumission lorsque ledit prix proposé accuse un écart important avec l'estimation établie par la Ville ;

**ATTENDU QUE** la soumission conforme et révisée de " *Expertise Sports Design LG inc.* ", au montant de 252 821,98 \$ (taxes incluses), a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Expertise Sports Design LG inc.* ", 247, rue de Gentilly Ouest, Longueuil, Québec, J4H 1Z5, datée du 5 décembre 2024, pour un montant total de 252 821 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction pour la réfection de la piste d'athlétisme du stade Richard-Garneau, selon le contrat 2024-71, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, la soumission et tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Expertise Sports Design LG inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1325 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-21

5.2

Adjudication  
du contrat  
2024-86 –  
renouvellement  
du contrat de  
service sur  
licences AVEVA  
Flex – 3 ans

**ATTENDU** l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation formulée par le Service des technologies de l'information pour le renouvellement pour une période de trois (3) ans du contrat de télémétrie à la station de purification ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer le renouvellement du contrat sur les licences AVEVA Flex pour une période de trois (3) ans avec la compagnie " *CIMSoft Corporation* ", 2069, rue Michelin, suite 201, Laval (Québec) H7L 5B7, selon le contrat 2024-86, aux montants suivants :

- 21 février 2025 au 20 février 2026 : 36 422,80 \$ (taxes incluses)
- 21 février 2026 au 20 février 2027 : 38 406,05 \$ (taxes incluses)
- 21 février 2027 au 20 février 2028 : 40 315,48 \$ (taxes incluses)
- pour un grand total de 115 144,33 \$ (taxes incluses)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-22

5.3

Adjudication  
du contrat  
2024-90 – achat  
d'un camion  
utilitaire Police  
Interceptor pour  
le Service de la  
sécurité incendie

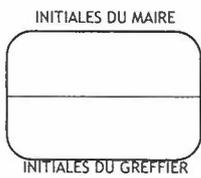
**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition d'un camion utilitaire Police Interceptor pour le Service de la sécurité incendie (contrat 2024-90), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, et offrant la livraison rapide dudit véhicule, la soumission de " *Léveillé Ford* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Léveillé Ford* ", 8, rue John F. Kennedy, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4B4, datée du 19 décembre 2024, pour un montant total de 78 546,39 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un camion utilitaire Police Interceptor pour le Service de la sécurité incendie, selon le contrat 2024-90, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, la soumission et tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Léveillé Ford* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1307-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2025-23

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 novembre 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 100070 à 100235	1 677 087,94 \$
Virement ACCEO émis 150546 à 151083	1 771 516,79 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	278,50 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 357,99 \$
Paielements préautorisés Énergir	8 008,05 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	139 738,77 \$
Paielements préautorisés Vidéotron	583,46 \$
Paielements préautorisés Master Card	3 673,23 \$
Paielements préautorisés Telus	1 130,51 \$
Charges sociales	1 085 377,02 \$
Frais de banque et carte de crédit	8 795,46 \$
Salaires	927 268,38 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	912 965,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	6 537 781,85 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



6.2

Emprunt au fonds  
de roulement**RÉSOLUTION 2025-24**

**ATTENDU** les dispositions du règlement 1338-1 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de roulement ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des préparatifs budgétaires 2025, le conseil municipal a approuvé le Programme triennal d'immobilisations ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise la trésorière à emprunter au fonds de roulement la somme de 236 300 \$ pour la réalisation des projets présentés dans le tableau ci-joint et d'en effectuer le remboursement tel qu'indiqué dans ledit tableau :

# Projet	Description	Montant à emprunter au FDR	Durée du remboursement
TI2025-01	Remplacement d'équipements informatiques (serveurs, switches, photocopieurs, projecteurs, etc.)	88 600 \$	5
TI2025-02	Diffusion web des cartes interactives et édition de données	15 800 \$	5
TI2025-03	Aménagements pour couvrir les besoins de diffusion aux conseillers, rencontres à distance et enregistrement des séances	90 000 \$	5
TI2025-06	Remplacement du système de diffusion multimédia à la salle polyvalente	26 200 \$	5
TI2025-08	Ajout d'un système audio à la piscine Richelieu	15 700 \$	5
<b>Total</b>		<b>236 300 \$</b>	

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-25**

**ATTENDU** les dispositions du règlement 1338-1 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de parcs et terrains de jeux ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des préparatifs budgétaires 2025, le conseil municipal a approuvé le Programme triennal d'immobilisations ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise la trésorière à approprier au fonds des parcs et terrains de jeux la somme de 132 000 \$ pour la réalisation des projets présentés dans le tableau ci-joint :

# Projet	Description	Montant à imputer au FPTJ
TP2024-A19	Programme de renouvellement du mobiliers urbains (incluant tables ping-pong/échec)	100 000 \$
TP2025-A02	Programme de remplacement des estrades	32 000 \$
<b>Total</b>		<b>132 000 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité.*

6.3

Financement via  
le fonds de parcs  
et terrains  
de jeux

**RÉSOLUTION 2025-26**

**ATTENDU** les dispositions du règlement 1338-1 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation aux excédents de fonctionnement non affectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des préparatifs budgétaires 2025, le conseil municipal a approuvé le Programme triennal d'immobilisations ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise la trésorière à financer via les excédents de fonctionnement non affectés la somme de 2 066 100 \$ pour la réalisation des projets présentés dans le tableau ci-joint :

# Projet	Description	Montant à financer via EFNA
GE2024-B04	Bibliothèque et Centre communautaire - nouvelle génératrice	1 088 000 \$
TP2025-B7	Bibliothèque - Travaux dans différents locaux	25 000 \$
GE2025-D02	Poste de pompage Sicard - Installation d'une génératrice permanente	105 000 \$
GE2025-D03	Poste de pompage Taschereau - Installation d'une génératrice permanente	105 000 \$
GE2025-D04	Poste de pompage pluvial - Installation d'un poste de pompage pluvial avec génératrice permanente	472 500 \$
GE2025-D05	Bassin de rétention Lonergan - Installation d'une génératrice permanente	105 000 \$
GE2025-D06	Pompe mobile supplémentaire	75 600 \$
GE2024-D19	Hemlok (22 rue)	40 000 \$
TP2024-A21	Plan directeur des parcs et terrains de jeux 2025-2035	50 000 \$
<b>Total</b>		<b>2 066 100 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-27**

**ATTENDU QU'**en date du 16 juin 2015, la Commission municipale du Québec (CMQ) accordait à " Resto Pop Thérèse-De Blainville " une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 61, rue Blainville Ouest et 1, rue Saint-Jean à Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QU'**en date du 12 décembre 2024, dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la CMQ s'adressait à la Ville pour connaître son opinion à cet égard ;

**ATTENDU QU'**en date du 18 décembre 2024, la CMQ s'adressait à nouveau à la Ville pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de " Resto Pop Thérèse-De Blainville " pour l'immeuble situé au 67, rue Blainville Ouest à Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse ne formule aucune objection à l'égard des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières mentionnées au préambule des présentes, dans la mesure où les activités sont et demeurent compatibles avec les activités identifiées à la *Loi sur la fiscalité municipale* et permettent l'octroi d'une telle exemption, et ne requiert pas d'audience.

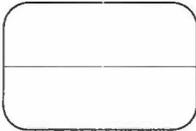
*Adoptée à l'unanimité.*

6.4

Financement via les excédents de fonctionnement non affectés

6.5

Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – Resto Pop Thérèse-De Blainville



### RÉSOLUTION 2025-28

6.6

Reconnaissance  
aux fins  
d'exemption des  
taxes foncières –  
Centre Rayon de  
femmes Thérèse-  
De Blainville

**ATTENDU QU'**en date du 6 août 2015, la Commission municipale du Québec (CMQ) accordait à " *Centre Rayons de femmes Thérèse-De Blainville* " une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 27, boulevard Desjardins Ouest à Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QU'**en date du 23 décembre 2024, dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la CMQ s'adressait à la Ville pour connaître son opinion à cet égard ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse ne formule aucune objection à l'égard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme " *Centre Rayons de femmes Thérèse-De Blainville* ", dans la mesure où les activités sont et demeurent compatibles avec les activités identifiées à la *Loi sur la fiscalité municipale* et permettent l'octroi d'une telle exemption, et ne requiert pas d'audience.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-29

6.7

Reconnaissance  
aux fins  
d'exemption des  
taxes foncières –  
Comptoir  
Dépanne-Tout  
Ste-Thérèse

**ATTENDU QU'**en date du 29 novembre 2024, la Commission municipale du Québec (CMQ) s'adressait à la Ville pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de " *Comptoir Dépanne-Tout Sainte-Thérèse* " pour l'immeuble situé au 69-71, rue Turgeon à Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* édicte qu'une municipalité ne peut pas, ni directement ni indirectement, venir en aide à un établissement commercial ;

**CONSIDÉRANT QU'**un établissement est commercial par la nature de ses activités plutôt que par le statut légal de son propriétaire ou exploitant ;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque les activités commerciales d'un OBNL génèrent d'importants revenus, il pourra être considéré par un tribunal comme un établissement commercial visé par la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

**CONSIDÉRANT** le libellé de l'article 243.8 (6) de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse s'en remette à la décision de la CMQ en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme " *Comptoir Dépanne-Tout Sainte-Thérèse* ", et ne requiert pas d'audience.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2025-30

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de décembre 2024 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de décembre 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-31

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.2

Réorganisation de postes - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** les modifications et la création des fonctions et des postes proposées au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soient et sont adoptées en date du 13 janvier 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-32

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

7.3

Abolition des nominations à titre de chef d'équipe, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** l'ensemble des nominations passées à titre de chef d'équipe au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soient et sont abolies en date du 13 janvier 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-33

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.4

Adoption de la mise à jour de l'organigramme général de la Ville de Sainte-Thérèse

- **QUE** la mise à jour de l'organigramme général de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est adoptée.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-34

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

7.5

Nomination  
d'un greffier –  
Services  
juridiques

- **QUE** M. Philippe Huot soit et est nommé au poste de greffier au sein des Services juridiques de la Ville de Sainte-Thérèse à compter du 13 janvier 2025, conditionnellement à l'obtention de son baccalauréat en droit d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville ;

- **QUE** lui soit délégué la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-35

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.6

Renonciation  
au poste  
d'opérateur -  
Service de la  
gestion du  
territoire et des  
actifs municipaux

- **QUE** la nomination de M. François Guillaume Hardy au poste d'opérateur au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit et est abolie rétroactivement en date du 10 décembre 2024 et que celui-ci soit retourné au poste de son ancienne fonction à la même date.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-36

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.7

Nomination  
au poste  
d'opérateur -  
Service de la  
gestion du  
territoire et des  
actifs municipaux

- **QUE** M. Marc Robitaille, soit et est nommé au poste d'opérateur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse à compter du 14 janvier 2025.

Le salaire se situera à l'échelon 5 de la classe 30 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*



7.8

Programme  
d'emploi d'été de  
l'UMQ pour les  
jeunes sous la  
protection de la  
jeunesse :  
"Un pont vers  
demain"

### RÉSOLUTION 2025-37

**ATTENDU** le projet « Un pont vers demain » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui vise une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec ;

**ATTENDU QUE** ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse participe au programme du Plan municipal d'emplois de l'UMQ 2025 en offrant un emploi d'été d'une durée de huit (8) semaines à un(e) jeune Thérésien(ne) sous la protection de la jeunesse.

*Adoptée à l'unanimité.*

7.9

Implantation d'un  
programme de  
télémédecine

### RÉSOLUTION 2025-38

**CONSIDÉRANT** les nombreux avantages offerts par les services de télémédecine ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation formulée par le Service des ressources humaines à cet effet ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'ADHÉRER** au service de télémédecine Accès M de " Clinique de santé M " au montant annuel de 22 611,57 \$ (taxes incluses) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION 2025-39

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

8.1

Organigramme  
de l'organisation  
municipale de la  
sécurité civile  
(OMSC)

- **QUE** la mise à jour de l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) soit et est adoptée.

*Adoptée à l'unanimité.*



remis à JW

**RÉSOLUTION 2025-40**

8.2

Entente de partenariat -  
Chambre de commerce et  
d'industrie  
Thérèse-De  
Blainville

**ATTENDU** l'offre d'entente de partenariat avec la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB)* pour l'année 2025 ayant pour objet l'abonnement corporatif ainsi que la représentation lors des événements ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** soit entérinée l'entente de partenariat 2025 avec la *CCITB* pour un montant de 2 957,16 \$ (taxes incluses).

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS****RÉSOLUTION 2025-41**

9.1

Immatriculations  
du parc de  
véhicules de la  
Ville –  
autorisation  
de signatures

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** les officiers municipaux ci-après soient et sont nommés responsables de la gestion des immatriculations du parc de véhicules de la Ville de Sainte-Thérèse et autorisés à signer tous les documents s'y rattachant :
  - Pierre Hardy, directeur adjoint travaux publics opérations, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux ;
  - Martin Peletier, directeur adjoint travaux publics planification et maintien des actifs municipaux, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux ;
  - Gabriel Cyr, chef aux opérations et planification travaux publics opérations, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux ;
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-42**

9.2

Mandat à l'Union  
des Municipalités  
du Québec  
(UMQ) –  
conversion de  
l'éclairage des  
terrains sportifs  
au DEL

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public ECLA-DSP-2023, pour un achat regroupé d'un service clé en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs en luminaires à technologie DEL ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main et précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article, et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

**RÉSOLUTION 2025-42 (suite)**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

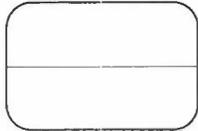
**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire joindre le contrat en cours visant la conversion de l'éclairage pour les terrains sportifs en luminaires à technologie DEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 et jusqu'à son échéance, fixée au 17 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le projet du plan triennal d'immobilisations TP2025-A01 adopté par le conseil municipal et qui prévoit la réalisation des services d'ingénierie durant l'année 2025 et le remplacement de l'éclairage des terrains sportifs durant l'année 2026 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse joigne le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 17 juin 2026 pour assurer son approvisionnement de luminaires pour la conversion de l'éclairage des terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires à ses activités ;
- **QU'**elle s'engage à compléter, pour l'UMQ, les fiches techniques d'inscription requises visant à connaître les quantités estimées dont elle prévoit avoir besoin que cette dernière lui transmettra ;
- **QU'**elle s'engage, en regard des contrats déjà émis par l'UMQ avec divers fournisseurs-adjudicataires :
  - à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
  - à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités indiquées dans les formulaires ;
- **QU'**elle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant précisé dans le document d'appel d'offres ;
- **QUE** le conseil municipal autorise M. Martin Pelletier, directeur adjoint - travaux publics - planification et maintien des actifs municipaux à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, les ententes et les documents relatifs au projet de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le déboursé d'un montant de 25 000 \$ (plus les taxes applicables) à l'entreprise *Énergère* mandatée par l'UMQ pour la réalisation de l'étude de faisabilité détaillée et l'ingénierie du projet suite à la réception de l'analyse d'opportunité ;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-43

9.3

Réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout d'une partie des rues Caron, Dubois, Leduc et Mainville – Demande d'aide financière – programme PRIMEAU 2023

**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à :
  - respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
  - assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;
  - réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
  - payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
  - assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
  - assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;
- **QUE** le conseil municipal autorise M. Martin Angers, ing., directeur du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse et à signer tous documents relatifs à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-44

9.4

Compensation monétaire pour la démolition et la reconstruction d'une partie de la marquise avant empiétant sur le nouveau trottoir en pavés de béton au 110, rue Turgeon

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Turgeon, la Ville de Sainte-Thérèse doit obtenir des servitudes publiques consenties en faveur d'Hydro-Québec, de Bell Canada et de Vidéotron afin de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique et de télécommunication et pour l'implantation d'équipements et d'aménagements, tels que poteaux d'incendie, lampadaires, trottoir et piste cyclable ;

**CONSIDÉRANT** l'entente conclue permettant la démolition et la reconstruction d'une partie de la marquise avant au 110, rue Turgeon, empiétant sur le nouveau trottoir en pavés de béton ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y est prévu que lesdits travaux seraient effectués par le propriétaire et que la Ville consentirait à rembourser un montant équivalent à ces coûts, sans toutefois excéder 140 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux s'élève à 204 559,67 \$ incluant les taxes ;

**RÉSOLUTION 2025-44 (suite)**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et *Immeubles R.R.R. inc.*, propriétaire du 110, rue Turgeon, pour l'octroi d'un montant de compensations monétaires de 140 000,00 \$ en paiement total et final et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 140 000,00 \$ (taxes incluses) au règlement d'emprunt 1291-1 N.S. ;

La présente résolution est conditionnelle à ce que le propriétaire donne quittance complète, totale et finale dans le présent dossier à la Ville de Sainte-Thérèse et accorde une prolongation de la période de validité de l'option de servitude de deux (2) ans à compter de ce jour.

*Adoptée à l'unanimité.*

**10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

**RÉSOLUTION 2025-45**

10.1

Souper en blanc  
au Village (Aile  
Sainte-Thérèse) -  
demande de  
commandite

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part de l'Aile Sainte-Thérèse de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour l'organisation de l'événement " *Souper en blanc au Village* ", le jeudi 10 juillet 2025, dans le stationnement de l'hôtel de ville ;

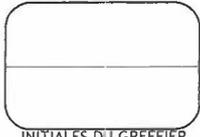
**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de soutenir les commerçants du Village ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service de la culture et des loisirs à l'effet de soutenir l'organisation de cet événement qui offrira une vitrine aux commerçants et mobilisera différents partenaires ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu :

- **D'AUTORISER** le maire (ou la mairesse suppléante) et le greffier (ou l'assistant-greffier) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec l'Aile Sainte-Thérèse de la CCITB pour l'organisation de l'événement " *Souper en blanc au Village* ", le jeudi 10 juillet 2025 ;
- **QU'**une commandite de 10 000 \$ (taxes incluses), le prêt du stationnement, le prêt de matériel et un soutien logistique soient octroyés à l'Aile Sainte-Thérèse de la CCITB pour l'organisation de cet événement ;
- **D'AUTORISER** la tenue de l'événement jusqu'à 23 h, le jeudi 10 juillet 2025 ;
- **QUE** la directrice du Service de la culture et des loisirs soit autorisée à poursuivre la préparation de l'entente et la négociation des modalités qui y seront inscrites.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-46

10.2

Secondaire  
en spectacle –  
demande de  
commandite

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part de *Loisirs Laurentides* pour l'organisation de deux finales régionales de *Secondaire en spectacle* qui auront lieu le samedi 29 mars et le dimanche 30 mars 2025, à l'Académie Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a pour objectif de promouvoir la pratique d'activités culturelles auprès des jeunes du secondaire et contribue à la persévérance scolaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QU'**une commandite d'un montant de 500 \$ soit et est versée à l'organisme *Loisirs Laurentides* pour soutenir l'organisation des deux finales régionales de *Secondaire en spectacle* des 29 et 30 mars 2025, à l'Académie Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-47

10.3

Association de  
hockey féminin  
des Laurentides  
(AHFL) –  
renouvellement  
de l'entente –  
autorisation  
de signatures

**CONSIDÉRANT QU'**une entente entre l'*Association de hockey féminin des Laurentides (AHFL)* et les villes partenaires est actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle entente est proposée afin que quatre nouvelles villes se joignent à titre de villes partenaires (Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle entente ne prévoit aucune modification de l'accès aux infrastructures ni de la contribution financière des villes partenaires ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire (ou la mairesse suppléante) et le greffier (ou l'assistant-greffier) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente entre l'*AHFL* et les Villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Deux-Montagnes, Lorraine, Mirabel, Prévost, Rosemère, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Sainte-Thérèse, Saint-Placide, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-48

10.4

Politique de  
soutien aux  
organismes -  
assistance  
financière 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de soutien permet aux organismes admissibles de faire une demande d'assistance financière chaque année afin de recevoir un financement pour l'année suivante ;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 20 septembre 2024 pour déposer leur demande afin de recevoir un financement pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs propose d'octroyer un total de vingt-et-une (21) subventions ;

**RÉSOLUTION 2025-48 (suite)**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du Service de la culture et des loisirs concernant la distribution des dons et subventions aux organismes pour l'année 2025, pour un montant total de 36 350 \$, soit et est acceptée par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-49**

10.5 **CONSIDÉRANT QUE** les ressources *Protégez-Vous* et *Verdict Santé* sont maintenant disponibles en version numérique ;

Abonnement  
aux ressources  
numériques  
*Protégez-Vous* et  
*Verdict Santé*

**CONSIDÉRANT QUE** *Protégez-Vous* offre des évaluations de produits, des guides d'accompagnement à l'achat éprouvés et que les experts sont indépendants de toute influence commerciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** *Verdict Santé* aide à la prise de décision en réalisant des tests de produits et de services et en informant la population de façon neutre et en toute transparence ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la mission de la bibliothèque d'offrir ce type de ressource aux citoyens afin qu'ils puissent avoir accès à des informations d'experts fiables et neutres ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise la chef bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente pour l'abonnement aux ressources numériques *Protégez-Vous* et *Verdict Santé*, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, au montant total de 1 823,14 \$ (taxes incluses).

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-50**

10.6 **CONSIDÉRANT QUE** la 60<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec se déroulera du 27 février au 7 mars 2026 à Blainville ;

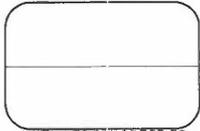
Jeux du Québec  
Blainville 2026 -  
demande de  
gratuité de  
terrains de  
balle-molle

**CONSIDÉRANT** la demande de gratuité pour la location de deux terrains de balle-molle par le *Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec (COFJQ)* Blainville 2026 pour la tenue d'un tournoi servant à amasser des fonds pour soutenir l'organisation de l'événement ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'OCTROYER** la gratuité au *COFJQ* Blainville 2026 pour la location de deux terrains de balle-molle, ainsi que le prêt d'équipements et l'accès au chalet pour leur tournoi qui se tiendra le 5 ou le 12 juillet 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12.1

Nominations -  
Comités et  
Commissions

### RÉSOLUTION 2025-51

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la mise à jour des nominations au sein des commissions, comités, régies et organismes régionaux soit et est adoptée.

*Adoptée à l'unanimité.*

12.2

Proclamation  
de la Journée  
nationale de  
promotion de la  
santé mentale  
positive  
le 13 mars

### RÉSOLUTION 2025-52

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Mouvement Santé mentale Québec* et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal proclame le 13 mars, la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge* ».

*Adoptée à l'unanimité.*



### 13.- AFFAIRES NOUVELLES

### 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième  
période de  
questions

**Note du greffier**

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

- Mme Isabelle Girard : - Madame demande de revenir sur les raisons de refus du projet préliminaire 2024-00223 du 34, rue Blainville Ouest (Les Allumé(e)s).
- M. Louis Kemp : - Monsieur demande pourquoi la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* s'applique à son organisme, mais pas à un autre qui exerce des activités de vente.
- Il remercie le conseil municipal d'avoir adopté une résolution visant à s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec relativement à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme Dépanne-Tout.
- Mme Katherine Vézina : - Madame se prononce sur le refus du projet au 34, rue Blainville Ouest.



## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2025-53

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 59.

*Adoptée à l'unanimité.*

15.1

Levée de  
la séance

### SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M. Philippe Huot  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

